



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

de Bricqueville-sur-mer

Dimanche 19 mai 2024

Bourg de Bricqueville-sur-mer

▪ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le vide-greniers du dimanche 19 mai 2024 est organisé par le Comité des Fêtes de Bricqueville/mer (Association Loi 1901), dans le bourg de Bricqueville-sur-mer.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux **particuliers** résidant ou non à Bricqueville-sur-mer ainsi qu'aux seuls **professionnels** brocanteurs proposant à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce (livres, vieux papiers, timbres-poste, monnaies anciennes, bibelots, outillage, disques, militaria, etc...) et sous réserve qu'ils puissent produire le registre spécial lié à cette activité.

Article 3

Le vide-greniers est soumis aux Lois et Règlements régissant la vente au déballage. A ce titre, les exposants **particuliers** s'engagent à respecter les dispositions édictées par l'article L.310 du code du commerce modifié par la Loi 2008-776 du 4.8.2008 -art 54 (les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par an) et celles de l'article R231-9 du code pénal modifié par le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 (l'exposant doit remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et accepter l'inscription sur un registre spécial de données personnelles comprenant ses nom, prénoms, qualité et domicile ainsi que le numéro et la date de la pièce d'identité produite avec indication de l'autorité qui l'a établie). Les **vendeurs professionnels** doivent être régulièrement inscrits au registre du commerce et doivent être en mesure de présenter leur extrait Kbis ou carte de commerçant.

Article 4

Conformément à la réglementation, le comité des fêtes établit ponctuellement un registre de vente au déballage répertoriant l'ensemble des exposants présents sur le VIDE-GRENIERS. Paraphé par le maire de Bricqueville/mer, le document sera déposé en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 5

L'installation de stands alimentaires exploités par des professionnels, sur l'emprise du vide grenier, est soumise à l'autorisation du comité des fêtes. **Les particuliers** ne sont pas autorisés à vendre des produits alimentaires sucrés ou salés de restauration rapide.

Article 6

Seuls les objets mobiliers usagés sont autorisés à la vente. Sont interdits à l'exposition et au déballage, les animaux vivants, les objets dangereux, les supports audio ou vidéo gravés et les articles ou œuvres contrefaits.

Article 7

L'installation d'un stand par un particulier ou un professionnel, sur l'espace occupé par le vide-greniers, est soumise au paiement d'un **droit de place fixé à 2,00 euros par mètre linéaire**. Le métrage minimum est de 4 mètres.

Le paiement est effectué lors de la réservation par chèque bancaire à l'ordre du Comité des fêtes de Bricqueville/mer (à défaut en espèce).

Les riverains résidant route du havre de la Vanlée, rue du ruet de Saucey et sur l'emprise du lotissement du Bel horizon sont prioritaires pour réserver un emplacement face à leur propriété.

Article 8

La date limite pour le dépôt des inscriptions est fixée au **vendredi 17 mai 2024 à 12h00**.

Article 9 Le comité des fêtes ne peut être tenu responsable des litiges pouvant survenir entre exposants et vendeurs. Les marchandises déballées à la vente sont placées sous la responsabilité des exposants.

▪ RÉSERVATIONS

Article 10

Les réservations s'effectuent à titre individuel et nominatif à l'aide du bulletin d'inscription/attestation sur l'honneur édité par le comité des fêtes

Article 11

La demande de réservation dûment complétée et le montant du droit de place sont adressés par l'exposant et par voie postale sous enveloppe fermée à l'adresse du comité :

Comité des fêtes - 1, place de la mairie - 50290 Bricqueville/mer

Les deux documents peuvent également être déposés dans l'urne du comité en mairie de Bricqueville/mer.

Le montant du droit de place reste acquis au comité des fêtes si l'exposant ne se présente pas le jour du vide-greniers (sauf empêchement majeur justifié).

Article 12

Lors de sa demande d'inscription, le vendeur précise la longueur de métrage nécessaire pour l'installation de son stand.

▪ INSCRIPTIONS

Article 13

L'inscription est seulement réputée définitive lorsque le paiement est parvenu au comité organisateur.

▪ INSTALLATION

Article 14

Heure d'arrivée : Les exposants peuvent se présenter et s'installer dans l'espace réservé au VIDE-GRENIERS de 6h00 à 08h00. Aucune installation ne peut s'effectuer après 08h30. **Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes organisateur.**

Heure de remballage: L'heure de remballage est fixée à 18h00. L'aire réservée au VIDE-GRENIERS doit être entièrement libérée pour 19h00.

Véhicule : **Un espace de stationnement est attribué au véhicule du vendeur sur son stand si la configuration des lieux le permet ou face à son stand sur la chaussée.** A défaut, l'exposant devra stationner son véhicule hors du périmètre du vide-greniers.

Sécurité : L'espace frontal entre deux stands sur la même chaussée ne peut être inférieur à 3 mètres. Il doit permettre le passage des véhicules de secours sans encombre.

VÉHICULES

Article 16 Seuls les véhicules des exposants sont autorisés à circuler dans l'espace réservé au déballage entre 06h00 et 08h30 et entre 18h00 et 19h00. **L'entrée et la sortie des véhicules s'effectueront uniquement par le RD 98 au niveau du monument aux morts de Bricqueville-sur-mer.**

La vitesse est limitée à 10 km/h.

▪ PROPRETÉ

Article 17

L'emplacement attribué à l'exposant doit être laissé en parfait état de propreté lors du remballage. Des poubelles sont à disposition des exposants dans l'espace occupé par le VIDE-GRENIERS.

▪ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 18

L'inscription définitive et validée vaut acceptation du présent règlement.